

Rappel important du Département Livrets et Contrôles de France Galop

Nous attirons votre attention sur l'adjonction à l'annexe 15 du code qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 :

« Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course. »

Ce délai, préconisé par les scientifiques pour obtenir la stabilisation des lésions articulaires et éviter ainsi qu'une reprise d'activité trop précoce ne porte atteinte à la santé et au bien-être du cheval, ne couvre pas le temps d'élimination de tous les corticoïdes et notamment ceux qui ont une durée d'action prolongée.

Ce délai doit être observé correctement et ne permet de courir que **le 15**ème **jour après le traitement intra articulaire** si le glucocorticoïde utilisé par le vétérinaire s'élimine dans un délai inférieur à 14 jours. Sinon, il convient d'attendre jusqu'à élimination complète du produit.